



GARANTIE À VIE LIMITÉE DES BALUSTRES ET BALUSTRADES ALX

ADMISSIBILITÉ

Universal Consumer Products, Inc. (le «Garant»), est heureux de prolonger cette garantie pour vous, le consommateur d'origine/utilisateur final (le «Consommateur») des produits DecoKorators. Cette garantie est valide pour les balustrades ALX, les balustres en aluminium et Scenic (verre trempé) et les balustres (produits pour balustrades) DecoKorators, utilisés à des fins résidentielles, et ne peut être assignée ou transférée.

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Le garant, à sa discrétion, remplacera ou remboursera une portion calculée au prorata pour tout produit pour balustrade ALX DecoKorators utilisé pour la construction de terrasses ou balustrades qui s'effritent, se fendent, se poudrent ou pèlent. Le garant, à sa discrétion, remplacera ou remboursera une portion calculée au prorata pour tout défaut de fabrication du verre trempé ou d'aluminium extrudé pour votre produit pour balustrade ALX DecoKorators utilisé pour la construction de terrasses ou balustrades.

Le garant ne devrait être tenu responsable ou avoir d'autres obligations que ce qui est mentionné ci-dessus. Si une réclamation est faite sous cette garantie et que le produit n'est plus disponible, le garant se réserve le droit de fournir un produit semblable ou équivalent tant au niveau de sa qualité que de sa valeur.

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS SUR LE DÉMONTAGE ET LE REMPLACEMENT

Si un produit de terrasse et de balustrade est prouvé être défectueux et est éligible à un remplacement selon les termes définis par la garantie, en plus d'avoir été installé selon les instructions d'installation, le garant remboursera au prorata de son prix d'achat ou remplacera le produit. Il remboursera aussi une portion au prorata des coûts associés à l'installation des produits de remplacement incluant le démontage et l'élimination des produits défectueux (coûts de remplacement). Les coûts de remplacement seront remboursés au prorata selon la charte mentionnée plus bas et basé sur les coûts en vigueur lors de l'achat original. Ce montant ne s'ajustera pas selon l'inflation. Les coûts de remplacement ne feront pas parti des coûts de permis requis ou obtenus lors de l'installation des produits de remplacement.

TABLEAU DE GARANTIE CALCULÉE AU PRORATA

Années depuis l'achat	Remboursement
Années 1 - 6	100%
Années 7 - 10	80%
Années 11 - 14	60%
Années 15 - 18	40%
Années 19 - 21	20%
Années 22 - 25	10%

LIMITATIONS DE GARANTIE

La garantie ne s'applique pas aux produits:

- Endommagés par des facteurs de nature chimique, biologique, physique, par un acte de guerre ou par des catastrophes naturelles.
- Qui n'ont pas été posés selon les instructions contenues dans le guide d'installation du garant et selon les codes de la construction.
- Utilisés anormalement, exposés à des conditions d'utilisation résidentielle anormales ou placés sous celles-ci.
- Utilisés, modifiés ou traités de toute autre façon que la manière recommandée par le garant.
- Entreposés d'une manière inappropriée avant l'installation entraînant ainsi une exposition excessive à l'humidité.
- Soumis à la soudure, au pliage, au perçage, au décou

page ou à tous les types de fabrication qui ne font pas partie des instructions contenues dans le guide d'installation.

- Exposés à un environnement corrosif dont les rubans adhésifs, les produits de scellement, le mastic, et ce, en contact direct avec le revêtement du produit.
- Endommagés par l'exposition continue à l'eau salée lorsqu'ils sont posés à moins d'un (1) mille d'une région côtière riche en eau salée.



GARANTIE À VIE LIMITÉE DES BALUSTRES ET BALUSTRADES ALX

Ne pas tenir compte des restrictions et des mises en garde fournies avec le produit pourrait rendre la garantie inutile, sans valeur et sans effet. Le garant se réserve le droit d'enquêter sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux sujets à la réclamation. Toute construction ou toute utilisation d'un produit doit être conforme au zonage local et/ou aux codes de la construction. Le consommateur assume tous les risques et toutes les responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation du produit.

Quelques états ne permettent pas la limitation sur la longueur des garanties implicites et/ou ne permettent pas l'exclusion des dommages imprévus ou de circonstance. Les limitations et les exclusions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent peut-être pas à vous. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et vous pouvez bénéficier d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

LE GARANT NE DEVRAIT PAS ÊTRE RESPONSABLE DES DOMMAGES IMPRÉVUS OU DE CONSÉQUENCES SE RAPPORTANT À L'UTILISATION OU À LA POSSESSION DE CE PRODUIT. Les garanties exprimées dans ce document remplacent toutes les autres garanties énoncées sur les produits. Par la présente DecoKorators renonce formellement à toute autre garantie, implicite ou explicite, incluant la garantie implicite de qualité marchande et la garantie implicite de conformité à des fins particulières.

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

Pour faire une réclamation sous cette garantie, le consommateur doit, en moins de quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dommage couvert par la garantie, faire ce qui suit:

1. Préparer une lettre qui contient les informations suivantes:
 - Une liste de toutes les pièces et les numéros pour lesquels la réclamation a lieu.
 - La preuve d'achat du produit tel qu'indiqué sur la facture originale ou le reçu.
 - La preuve de garantie, justifiée par le code CUP original de l'étiquette du produit
2. Postez les informations ci-dessus à: **Universal Consumer Products, Inc.,
Warranty Information
2801 East Beltline NE,
Grand Rapids, Michigan 49525**

LE GARANT NE FAIT AUCUNE GARANTIE IMPLICITE RELATIVE À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'APTITUDE À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE DU PRODUIT. AUCUNE AUTRE GARANTIE N'EST DONNÉE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION CI-CONTRE.